



2023/2129(DEC)

5.2.2024

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022 – Commission (2023/2129(DEC))

Rapporteure pour avis: Romana Tomc

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de l'UE relatif à l'exercice 2022,
 - vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'Union relatif à l'exercice 2022,
 - vu le rapport annuel 2022 de la Commission européenne sur la gestion et la performance du budget de l'Union,
1. est préoccupé par le fait que, à la fin de 2022, les engagements restant à liquider ont atteint un niveau record de plus de 450 milliards d'euros; prend toutefois acte du fait que cette augmentation résulte principalement d'un engagement accru de fonds au cours de la deuxième année de mise en œuvre de Next Generation EU, ainsi que du début de la mise en œuvre des fonds en gestion partagée pour la période 2021-2027, et que, selon la Commission, après avoir augmenté une nouvelle fois pour atteindre quelque 460 milliards d'euros en 2023, les engagements restant à liquider devraient diminuer pour revenir à 314 milliards d'euros au cours de la période 2024-2027;
 2. se félicite que la majeure partie des dépenses du budget de l'Union en 2022 ait été consacrée à la rubrique 2 «Cohésion, résilience et valeurs» (79,1 milliards d'euros, soit 40,4 %); souligne que le FSE+ vise à aider les États membres et les régions à parvenir à des niveaux d'emploi élevés, à une protection sociale équitable et à une main-d'œuvre qualifiée et résiliente prête pour le monde du travail de demain; insiste en outre sur l'importance d'associer étroitement les acteurs régionaux à la mise en œuvre des activités financées par le FSE+;
 3. rappelle que la transparence et la responsabilité sont essentielles dans l'exécution du budget de l'Union; souligne, dans ce contexte, la nécessité de redoubler d'efforts, tant de la part de la Commission que des États membres, pour garantir une meilleure transparence dans l'utilisation de l'argent des contribuables de l'Union; insiste sur le fait que la publication des bénéficiaires finaux des financements de l'Union devrait être une disposition horizontale pour toutes les catégories de financement de l'Union; regrette l'interprétation de la Commission de la notion de «bénéficiaires finaux» dans le cas de la facilité pour la reprise et la résilience;
 4. rappelle que les dépenses relevant de la sous-rubrique «Cohésion économique, sociale et territoriale» (sous-rubrique 2a) sont axées sur la réduction des disparités de développement entre les différents États membres et régions de l'Union; souligne l'importance de la politique de cohésion de l'Union en ce qu'elle appuie la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, contribue à la réalisation de ses grands objectifs et aide les États membres et leurs régions à saisir de nouvelles chances et à relever les défis que posent la mondialisation, le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale, les mutations industrielles, la numérisation et le soutien à la reconversion, au

perfectionnement et à l'apprentissage tout au long de la vie;

5. s'inquiète vivement de l'ampleur du niveau d'erreur global, estimé par la Cour des comptes à 4,2 %, soit plus que les 3,0 % enregistrés en 2021 et bien au-delà du seuil de signification de 2 %; est particulièrement préoccupé par le fait que le niveau d'erreur est principalement dû à la rubrique «Cohésion, résilience et valeurs», à laquelle l'essentiel de ce résultat est imputable (2,5 %); reconnaît que la majorité des dépenses dans ce domaine sont considérées comme des dépenses à haut risque, puisqu'elles sont principalement fondées sur des remboursements et sont souvent soumises à des règles complexes; fait observer que les erreurs les plus fréquentes dans la rubrique «Cohésion» portaient sur des projets inéligibles et des infractions aux règles du marché intérieur, en particulier le non-respect des règles en matière de marchés publics et d'aides d'État; préconise de prendre des mesures d'urgence pour réduire le taux d'erreur, en particulier pour la nouvelle période de financement, et invite la Commission à aider les agences à améliorer leurs procédures internes afin de garantir le respect des règles applicables en matière de marchés publics et d'aides d'État;
6. note que la perte de pouvoir d'achat du budget de l'Union aura des incidences sur ses dépenses à des degrés divers, car une partie du budget de l'Union correspond à des coûts fixes généralement corrélés à l'inflation, lesquels augmenteront donc plus que prévu au début de la période couverte par le CFP; fait observer que les coûts administratifs sont un exemple typique de ces coûts qui subissent les effets de l'inflation; relève qu'en 2022, la Commission a déjà dû allouer 0,2 milliard d'euros supplémentaires à la rubrique 7 (Administration publique européenne) en raison de la hausse de l'inflation et des prix de l'énergie;
7. souligne que la Commission devrait évaluer l'incidence sur le budget de l'Union d'une inflation qui resterait élevée sur plusieurs années et définir des outils pour atténuer les principaux risques qui en résulteraient; est d'avis qu'à cet égard, la Commission devrait protéger la capacité du budget de l'Union à honorer ses engagements juridiques et contractuels, tels que l'augmentation des coûts de financement;
8. souligne que la Commission devrait réduire considérablement le niveau des engagements restant à liquider; note que, face au niveau élevé des engagements restant à liquider, c'est-à-dire en attente d'un paiement sur les futurs budgets de l'Union, la Commission devrait, dans le respect des principes de bonne gestion financière, cerner les moyens d'aider les États membres à accélérer leur utilisation des financements de l'Union. Cela concerne en particulier ceux qui leur sont accordés au titre des fonds en gestion partagée régis par le règlement portant dispositions communes.
9. invite la Commission à assurer un suivi et à prendre les mesures nécessaires en ce qui concerne toutes les erreurs décelées par la Cour et à appliquer des corrections financières supplémentaires, s'il y a lieu;
10. invite la Commission à promouvoir de bonnes conditions de travail et des politiques de fidélisation du personnel afin de garantir la stabilité et la résilience du personnel;
11. prend acte de l'engagement pris par la Commission de poursuivre sa collaboration étroite avec les autorités d'audit afin de renforcer leur capacité à prévenir et à corriger les erreurs, à mieux documenter leurs travaux d'audit et, partant, à contribuer au

processus d'assurance;

12. invite la Commission à mettre en œuvre dans les meilleurs délais l'ensemble des recommandations en suspens de la Cour.

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LA RAPPORTEURE POUR AVIS A REÇU DES CONTRIBUTIONS

La rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu de contribution d'aucune entité ou personne qui doit être mentionnée à cette annexe conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	11.1.2024
Résultat du vote final	+: 35 -: 1 0: 3
Membres présents au moment du vote final	João Albuquerque, Atidzhe Alieva-Veli, Dominique Bilde, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Jordi Cañas, David Casa, Leila Chaibi, Ilan De Basso, Jarosław Duda, Estrella Durá Ferrandis, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Cindy Franssen, Helmut Geuking, Elisabetta Gualmini, Agnes Jongerius, Radan Kanev, Adam Kósa, Katrin Langensiepen, Elena Lizzi, Sara Matthieu, Jozef Mihál, Max Orville, Dennis Radtke, Antonio Maria Rinaldi, Mounir Satouri, Monica Semedo, Eugen Tomac, Romana Tomc, Nikolaj Villumsen, Maria Walsh
Suppléants présents au moment du vote final	Catherine Amalric, Romeo Franz, Lina Gálvez Muñoz, José Gusmão
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Chiara Gemma, Maria Noichl, Carina Ohlsson, Vera Tax

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

35	+
NI	Ádám Kósa
PPE	David Casa, Jarosław Duda, Cindy Franssen, Helmut Geuking, Radan Kanev, Dennis Radtke, Eugen Tomac, Romana Tomc, Maria Walsh
Renew	Atidzhe Alieva-Veli, Catherine Amalric, Jordi Cañas, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Jozef Mihál, Max Orville, Monica Semedo
S&D	João Albuquerque, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Ilan De Basso, Estrella Durá Ferrandis, Lina Gálvez Muñoz, Elisabetta Gualmini, Agnes Jongerius, Maria Noichl, Carina Ohlsson, Vera Tax
The Left	Leila Chaïbi, José Gusmão, Nikolaj Villumsen
Verts/ALE	Romeo Franz, Katrin Langensiepen, Sara Matthieu, Mounir Satouri

1	-
ID	Dominique Bilde

3	0
ECR	Chiara Gemma
ID	Elena Lizzi, Antonio Maria Rinaldi

Légende:

+ : pour

- : contre

0 : abstention